

Date : 23-09-2026

Numéro : 2026-09-23/10

Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux-mille-vingt-six

et le 23 septembre

à dix-huit heures trente minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

Présents : M.M : BERTELOOT Georges, BOU Cathy, CHASTRUSSE Evelyne, COLOMINES Souhila, COMBES Corinne, DUGARET David, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Philippe, SABATIER Cathy, SANSONE Christian, VALLE Florence, VIGLIETTI Andra.

Procurations : M. ARNOLD Stéphane à Mme CHASTRUSSE Evelyne

Absents : M. SAVAL Jérôme

Secrétaire de séance : Mme CHASTRUSSE Evelyne

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation

17/09/2026

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2027-2031

Monsieur le Maire rappelle que Lunel Agglo, les communes de Boisseron, Entre-Vignes, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Nazaire de Pézan, Saint-Just, Saint-Sériès, Saturargues, Saussines et Villetelle, ainsi que le SIVOM Enfance & Jeunesse et le SIVOM Fontbonne, se sont engagés dans l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour la période 2027-2031.

Cette démarche partenariale s'appuie sur un diagnostic partagé et vise à définir un projet territorial global et stratégique dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits, du handicap, du logement, des mobilités et des liens intergénérationnels.

La Convention Territoriale Globale constitue également un cadre structurant pour la mise en œuvre du service public de la petite enfance.

Pour Saint-Just, la feuille de route partagée avec Lunel Agglo et les autres collectivités concernées est organisée autour des cinq axes suivants :

1. Parcours de vie : accompagner la petite enfance, la parentalité, les enfants et les familles à chaque étape de la vie ;
2. Enfance et inclusion : consolider une politique enfance cohérente et élargir la dynamique inclusive ;
3. Jeunesse : reconnaître et accompagner une jeunesse présente sur tout le territoire ;
4. Accessibilité aux droits et services : réduire les inégalités sur le territoire ;
5. Animation de la vie sociale et aller-vers : développer les dynamiques de proximité et renforcer le lien social.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.
Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale de Lunel Agglo pour la période 2027-2031 et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale de Lunel Agglo pour la période 2027-2031 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA**

